PRÉFÈTE
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Unité protection animale et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 EPINAL CEDEX 09

EPINAL, le 05/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DE LA TOUR

CRANCE Jean-Marie & Xavier
5, rue le Palton
88330 VAXONCOURT

Références : CG/2022-03091
Code AIOT : 0058800597

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2022 dans l'établissement GAEC DE LA TOUR implanté au 5, rue le Palton 88330 VAXONCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA TOUR
- CRANCE Jean-Marie & Xavier 5, rue le Palton 88330 VAXONCOURT
- Code AIOT : 0058800597
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement "GAEC DE LA TOUR" regroupent trois exploitants et deux sites, l'un à VAXONCOURT et l'autre à MORIVILLE. Cette société est constituée d'un élevage de bovins allaitants et d'un élevage de vaches laitières.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Implantation – Aménagement
- Sécurité incendie
- Pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dossier installation classées : Implantation	Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 5	/	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 7	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Règles d'aménagement de l'élevage	Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 14	/	Sans objet
4	Pollution et nuisances atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 19	/	Sans objet
5	Nuisances sonores et vibrations	Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 20	/	Sans objet
6	Protection contre l'incendie - Généralités	Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 25	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les bâtiments d'élevage et de stockage étaient implantés et utilisés conformément à l'arrêté n° 2183/2009 autorisant le GAEC DE LA TOUR à poursuivre l'exploitation d'un établissement d'élevage de bovins composé de deux sites installés à VAXONCOURT (88330).
Aucune nuisance et pollution n'ont été constatées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classées : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation - Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Restriction d'usage de certains bâtiments : Les bâtiments consacrés à l'élevage, implantés en dessous de la distance de 100 m par rapport aux tiers, à la date de signature du présent arrêté (voir l'annexe 2), doivent être conduits en boxes paillés ou aire paillée sans raclage. Les aires de vie des animaux doivent être curées et nettoyées dans un délai de 15 jours après la sortie éventuelle des animaux pendant la période estivale. Aucun nouveau stockage de fourrage ne pourra être constitué dans ces bâtiments.
Constats : Lors de l'inspection, les bâtiments d'élevage et les annexes ont été inspectés en suivant le plan avec les restrictions d'usage de certains bâtiments présent sur l'annexe 2 de l'arrêté n°2183/2009 autorisant le GAEC DE LA TOUR à poursuivre l'exploitation d'un établissement d'élevage de bovins composé de deux sites installés à VAXONCOURT (88330). Les bâtiments consacrés à l'élevage, ne respectent pas la distance de 100 m par rapport aux tiers. Cependant, l'exploitation bénéfice de l'antériorité (autorisée depuis 2009). De plus, des mesures compensatoires sont instaurées : boxes totalement sur aire paillée, locaux de vie curés toutes les semaines, voies de circulation et accès maintenus en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 7
Thème(s) : Élevage, Implantation - Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : La demande de modification en date du 15 avril 2011 concernant l'augmentation du cheptel a été transmise à la préfecture des Vosges et analysée par un inspecteur des installations classées de la DDETSPP.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Règles d'aménagement de l'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 14
Thème(s) : Élevage, Implantation - Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage susceptibles d'être souillés, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilages susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Les bâtiments et leurs annexes sont conçus afin de permettre la collecte de la totalité des effluents vers les ouvrages de stockage. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, des installations de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité, sur une hauteur d'un mètre au moins. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments des élevages sur litière accumulée. Les effluents ne peuvent en aucun cas rejoindre directement le milieu naturel.
Constats : Le GAEC DE LA TOUR ne dispose pas de salle de traite mais de deux robots de traite. Tous les sols des bâtiments d'élevage susceptibles de produire des jus, toutes les installations de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Les eaux sont récupérées et stockées. Aucun déversement dans le milieu naturel n'a été observé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Pollution et nuissances atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 19
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions dans l'atmosphère, y compris diffuses. Odeurs et gaz : Les bâtiments sont correctement ventilés. Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs ou de gaz, en particulier d'ammoniac, susceptibles de créer des nuisances de voisinage ou de nuire à la santé, à la sécurité publique ou à l'environnement. Émissions et envols de poussières : Les exploitants doivent prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses. Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les opérateurs de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, protégés par un dispositif de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières.
Constats : Les bâtiments sont correctement ventilés. Aucune odeur nauséabonde n'a été perçue dans les différents bâtiments et dans l'environnement aux abords de l'exploitation lors de l'inspection. Aucun envol de poussière et de matières diverses n'ont été également observés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Nuisances sonores et vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 20
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.
Constats : Peu de bruit provenant de l'élevage était perceptible lors de l'inspection. Seuls des bruits résultant de l'école et d'un voisin ont été perçus sur une durée d'une heure. L'exploitation a mis en place des mesures compensatoires en faisant des murs de bottes de foin sur toutes les faces en contact avec le voisinage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Protection contre l'incendie - Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2009, article 25
Thème(s) : Élevage, Sécurité-incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer sur chacun des sites d'exploitation de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques. La protection incendie externe et interne doit être assurée dans les conditions précisées ci-après.
Constats : L'établissement dispose d'une réserve d'eau de 120 m3 présente à l'arrière du bâtiment des vaches laitières. L'accès à une ressource en eau est implantée à moins de 200 mètres de l'établissement. L'accès à l'exploitation était approprié et soigné pour faciliter le passage des engins des services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet